



HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 10 avril 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29			
Membres présents : 23	Absents avec procuration : 6	Absents sans procuration : 0	Votants : 29
Date de convocation : 28/03/2025		Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11/04/2025	

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec procurations : Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Didier ZERBIB, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Elodie ALBA à Raphaël RIGACCI, Michel BOUTET à Vicky VALLIER.

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

N° DEL/2025-2-14	Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »
Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour un terrain synthétique	Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, et l'instruction codificatrice M57. Vu l'article L1612-1 du CGCT qui indique que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. » Vu la délibération n°2024-5-08 du 12 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé la modification de l'APCP à hauteur de 1 218 000 € TTC pour la construction d'un terrain de football synthétique, réparties comme suit :

N° DEL/2025-2-14	Autorisation de programme :	1 218 000 €		
	Années des crédits de paiement :	2024	2025	2026
	Montant des crédits de paiement par année :	200 000 €	800 000 €	218 000 €

Considérant la nécessité de revoir répartition par année des Crédits de Paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

De modifier l'APCP de création d'un terrain de football synthétique sur l'opération budgétaire n°58 « Plateau sportif » comme suit :

Autorisation de programme :	1 218 000 €		
Années des crédits de paiement :	2024 (réalisé)	2025	2026
Montant des crédits de paiement par année :	0 €	1 000 000 €	218 000 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Françoise BARRERE


